

> ACTUALITÉ

LES ENJEUX POUR LES ENTREPRISES DU CADRE STRATÉGIQUE EUROPÉEN DES PAIEMENTS

Par Hervé Sitruk, président fondateur, France Payment Forum, et autres signataires (*)

La Commission européenne a publié en septembre 2020 une stratégie européenne des paiements de détail (*Retail Payments Strategy*). Elle doit maintenant mettre à jour ce plan d'action en intégrant le dernier paquet réglementaire (juin 2023), dont certaines briques sont toujours en cours d'adoption, mais aussi les lois adjacentes (règlement sur les données, règlement sur les marchés de cryptoactifs, règlement sur les marchés numériques, etc.). C'est donc un nouveau cadre qu'il faut établir, qui intégrera de nouveaux sujets comme le rôle éventuel de l'euro numérique ou la vérification du bénéficiaire.

Tous ces textes et projets de texte sont centrés sur la modernisation des services de paiement. Mais ils s'ajoutent aux évolutions des offres du marché, qui peuvent avoir un impact important sur les entreprises, comme les conditions financières de paiement par carte des « identifiants créanciers Sepa » s'agissant des grands accepteurs. En outre, le point de vue dominant des autorités est celui de la défense des consommateurs, parfois au détriment des impacts sur les entreprises.

En France, le Comité national des moyens de paiement associe l'Association française des trésoriers d'entreprise et la Fédération bancaire française aux

décisions d'élaboration du plan stratégique national. Il serait souhaitable qu'un tel dialogue existe à l'échelon européen.

LA FUTURE DSP3

La future directive sur les services de paiement (DSP 3) se prépare à remodeler le paysage des services de paiement. Elle met à jour la version antérieure, comporte de nombreuses dispositions, à la fois sur les volets sécuritaire et concurrentiel, sur l'innovation, et rationalise le cadre législatif en fusionnant la directive et celle sur la monnaie électronique. Si la protection des consommateurs demeure au cœur de cette réforme, il est tout aussi crucial que les entreprises soient pleinement impliquées dans ces réflexions, puissent exprimer leurs attentes, notamment en matière de lutte contre la fraude, mais aussi qu'elles la comprennent, de nombreuses dispositions très techniques étant éloignées des préoccupations quotidiennes des trésoriers.

PAIEMENT INSTANTANÉ ET PAIEMENTS INTERENTREPRISES

Le paiement instantané est une innovation majeure. Pour les entreprises, cela signifie cependant beaucoup de complexité supplémentaire. Les virements de trésorerie étant faits en même date de valeur, le paiement instantané n'a a priori pas de valeur ajoutée.

Dans la gestion de la liquidité, cela devient compliqué car la position de trésorerie peut fluctuer à tout moment. En revanche, le paiement instantané constitue par exemple une bonne alternative au chèque destiné à payer en mains propres, et parfois pour des prestations de services ou la fourniture de biens devant être réglées avant livraison ou consommation, ou pour des remboursements de clients.

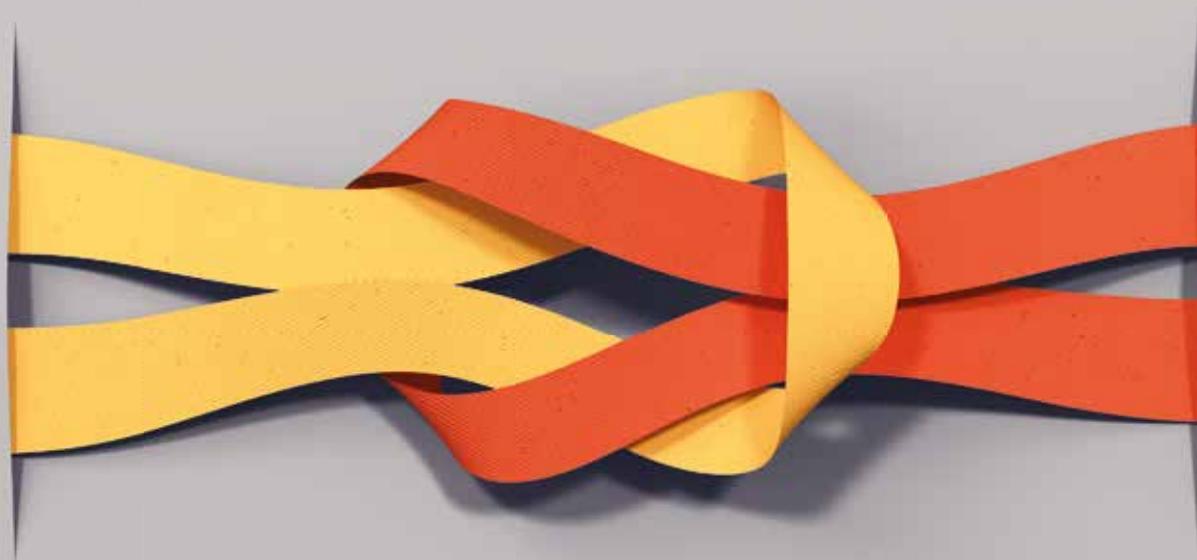
LES CONDITIONS TARIFAIRES

L'un des sujets majeurs pour les entreprises est l'alignement tarifaire entre les virements Sepa standards et les virements instantanés. Aujourd'hui encore, les virements instantanés sont, chez certains prestataires de services de paiement, plus chers que les virements standards.

Le règlement sur le paiement instantané cherche à en encourager l'usage en imposant cet alignement tarifaire. Un tel alignement pourrait, notamment, stimuler l'innovation pour les paiements interentreprises (lire « En matière de virement, l'instantanéité bientôt la norme », *La Lettre du trésorier* n° 423 de septembre 2024).

SÉCURITÉ ET IDENTITÉ NUMÉRIQUE

La réglementation européenne, et notamment la future DSP 3, vise à répondre aux défis technologiques



Retrouvez-nous
aux Journées de
l'AFTE sur
le stand
Cegid n°52

Un prestataire de confiance pour votre cash management.

Cegid Allmybanks, logiciel de paiement et de trésorerie pour les ETI et les groupes.

Pour Exalog, a Cegid company, la qualité et la sécurité ne sont pas simplement des mots, ce sont des engagements. Exalog, a Cegid company est certifiée **ISO 27001**, la norme d'excellence pour la gestion de la sécurité de l'information.

Notre **solution est également certifiée ISAE 3402 de type 2**, un standard de référence qui atteste de la qualité de nos prestations en tant que fournisseur d'applications en mode SaaS.

Enfin, Cegid Allmybanks est le premier logiciel à avoir obtenu la **certification SWIFT** en France.

Choisir Cegid Allmybanks, c'est choisir la sérénité.



Pour plus d'informations :
www.allmybanks.com | contact@exalog.com | +33 (0)1 41 46 10 02

et aux menaces de fraude, qui concernent particulièrement les entreprises, avec entre autres l'authentification forte et la transmission d'informations sur les payeurs et les payés. La sécurité des transactions est également portée par le règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques et son projet d'identité numérique européenne, qu'il faudra adapter au contexte des paiements interentreprises.

La vérification du bénéficiaire de virement est une mesure introduite par le nouveau règlement sur le paiement instantané afin de renforcer la sécurité des virements européens, instantanés ou non. Elle vise à s'assurer que le nom du particulier ou de l'entreprise « matche » bien avec l'Iban du bénéficiaire. Cet *Iban name check* devra être obligatoirement proposé dès octobre 2025 par tous les prestataires de services de paiement.

L'identité numérique devrait constituer une révolution pour les entreprises. Le règlement européen récemment adopté apporte des évolutions importantes, en améliorant la sécurité, l'interopérabilité et l'accès aux services numériques au sein des États membres. Il vise notamment à couvrir l'intégralité des transactions électroniques, à harmoniser les pratiques dans l'Union européenne, et à appliquer à la fois des normes plus strictes et des technologies nouvelles, notamment l'inclusion d'une identité numérique dans un portefeuille de services électroniques (*wallet*) pour chaque résident européen. C'est donc une évolution majeure, très technique, et qui se traduira pour les entreprises par une révision de leurs pratiques commerciales et financières, par une adaptation de leurs systèmes informatiques et par la formation de leurs collaborateurs.

Ce nouveau règlement impose aux prestataires de services de paiement d'accepter le recours à une identité numérique pour authentifier ou initier une transaction de paiement, ce qui est crucial pour les entreprises, en les obligeant à revoir l'organisation de leurs processus de paiement, avec une identité numérique de personne morale conforme à la nouvelle réglementation. Cette évolution est dépendante de la publication de diverses dispositions dans les deux années qui viennent, mais elle aura un impact majeur.

Pour les entreprises, toutes ces mesures sécuritaires, qui ne sont pas contestées dans leur fondement, leur impose une révision en profondeur de leurs pratiques quotidiennes. Les trésoriers ont le sentiment de se transformer de plus en plus en banque, avec des obligations de vérification de leurs clients, de sécurisation des paiements, etc. Cela a un coût et exige une expertise que les entreprises ne possèdent pas toujours.

L'APPORT DE L'OPEN BANKING

La DSP 2 avait ouvert la voie à l'*open banking*, et notamment à l'initiation de paiement. Avec la directive à venir, l'initiation de paiement sera renforcée et deviendra un outil stratégique pour les entreprises. Ce service permet à un tiers d'initier un paiement au nom d'un utilisateur. Cependant, son apport pour les entreprises est controversé : pour certains, l'*open banking* est un outil stratégique pour l'efficacité des transactions de paiement ; pour d'autres, notamment les banques, il soulève des questions majeures de confidentialité, de standards techniques et de tarification.

Les entreprises utilisant des logiciels de gestion intégrés (ERP en anglais) ou des logiciels de gestion financière pourront automatiser le

déclenchement des paiements via des prestataires de services d'initiation de paiement. Cela simplifiera la gestion des paiements en permettant des transactions automatisées, plus rapides et sécurisées. La capacité d'initier des paiements directement à partir d'une plateforme centralisée offre aux entreprises un contrôle accru sur leurs flux de trésorerie et une meilleure gestion de leur trésorerie en temps réel, réduisant ainsi les risques d'erreur ou de fraude.

Toutefois, le recours à l'initiation de paiement soulève des questions de confidentialité, de sécurité, de standards techniques et de conditions financières. Il est donc essentiel que les entreprises soient impliquées dans les discussions sur tous ces sujets, afin que ces services soient bien intégrés dans leurs systèmes, sans engendrer des adaptations coûteuses ou de nouveaux risques.

IMPACT D'UN ÉVENTUEL EURO NUMÉRIQUE

La Banque centrale européenne souhaite émettre l'euro numérique de détail, un nouvel instrument de paiement qui pourrait transformer le paysage. Il offrirait une alternative numérique aux espèces et pourrait être utilisé pour des paiements anonymes, instantanés et sécurisés. Pour les entreprises, cela signifierait une nouvelle méthode de paiement, complémentaire aux moyens de paiement existants, et considérée par l'Eurosystème comme universelle dans toute la zone euro, potentiellement plus rapide et moins coûteuse que les paiements scripturaux.

A ce stade, les entreprises sont plutôt réticentes. Il s'agirait d'un nouveau mode de paiement qui n'apporterait aucun service supplémentaire par rapport à ceux existants, qu'il viendrait concurrencer.

JUSTE UN CLIC ENTRE L'AFTE ET VOUS !

» Retrouvez toute l'actualité du monde de la finance d'entreprise

- Accéder à l'actualité du métier
- Télécharger les publications
- S'inscrire aux événements & formations
- Devenir membre d'une commission
- Un espace personnel développé pour vous



www.afte.com

Il imposerait, par ailleurs, de nouveaux investissements pour les accepteurs, et entrerait en concurrence avec les autres investissements en cours, notamment autour du paiement instantané, de Wero, de la sécurité, etc. Enfin, il s'agirait essentiellement de paiements courants de petits montants, puisque le montant des avoirs serait limité pour ne pas concurrencer la monnaie scripturale bancaire, et ne permettrait pas de stocker cette nouvelle forme de monnaie.

Au-delà du volet *retail*, la monnaie numérique de banque centrale de gros, qui ferait appel à la chaîne de blocs, bénéficie d'un horizon plus dégagé. Tous les acteurs concernés ou presque s'accordent sur le fait qu'elle pourrait satisfaire deux besoins des entreprises : le règlement sécurisé de certaines transactions internationales de montant élevé et le règlement des transactions impliquant des actifs numériques.

LES CRYPTOPAIEMENTS

Les cryptopaiements prennent trois formes : le règlement par transfert d'actifs numériques, dits cryptos, en place du paiement en monnaie classique, scripturale ou fiduciaire ; le paiement en jetons stables ou *stable coins* (Paypal) ; le règlement en cryptos transformé pour le bénéficiaire en règlement en monnaie fiat par un intermédiaire, comme l'offrent aujourd'hui Visa et Mastercard.

L'intérêt de ces modes de paiement est de bénéficier du développement mondial de ces cryptos, de l'effet richesse dû à leur valorisation, et de la volonté de leurs propriétaires de les utiliser en règlement d'achat. Pour les entreprises, l'intérêt réside d'une part dans le fait de bénéficier de règlements sécurisés, d'autre part de profiter de cette manne pour



développer leurs ventes. Le risque est essentiellement celui de paiements illicites, et de la lourdeur de la taxation des plus-values à chaque transaction.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'offre européenne dans ce domaine. Le règlement européen sur les marchés de cryptoactifs (Mica en anglais) a donné un cadre pour contrôler l'émission de jetons stables et organiser ce marché. Mais il n'a pas créé de dynamique de marché et les entreprises européennes qui pourraient en tirer profit ne peuvent le faire.

SOUVERAINETÉ DES PAIEMENTS

La souveraineté européenne dans les paiements est devenue un enjeu majeur. La Commission européenne encourage les initiatives de place, publiques ou privées, pour réduire la dépendance de l'Union européenne à l'égard des grands acteurs mondiaux dans ce domaine. Cela inclut le développement de solutions de paiement européennes et la promotion des paiements instantanés.

Dans le cas des paiements par carte, la souveraineté européenne peut être mise en cause par des acteurs internationaux, ou conduire les entreprises à supporter des charges abusives liées à l'usage des services

des schémas internationaux de paiement par carte, comme l'ont souligné divers grands accepteurs. Il y a, en ce domaine, des besoins que le plan stratégique français essaie de régler en proposant de généraliser le marquage des cartes bancaires en France, favorisant ainsi la concurrence au profit des entreprises accepteurs de règlement par carte.

IMPLIQUER LES ENTREPRISES

Le nouveau cadre réglementaire européen ouvrira de nombreuses perspectives pour les entreprises, mais il soulève également des défis en termes de conformité, de coûts d'adaptation et de gestion des flux financiers. La vérification du bénéficiaire, l'initiation de paiement, l'alignement tarifaire et l'*open banking* sont des aspects clés qui peuvent transformer la gestion des paiements. Emettrices ou réceptrices de paiements, les entreprises sont directement affectées par ces changements. Il est impératif qu'elles soient activement impliquées dans les discussions et la mise en œuvre de la législation, d'une part pour garantir que les textes soient alignés avec leurs besoins opérationnels, d'autre part pour éviter des ajustements coûteux et des processus inadaptés qui nuiraient à leur compétitivité. Une co-construction progressive et équilibrée du cadre réglementaire et technique permettrait aussi de maximiser la sécurité, la compétitivité et l'efficacité des services de paiement tout en stimulant l'innovation, comme cela est pratiqué en France. ■

(*) Laurent Rouillac, président de Syrtals, vice-président de France Payment Forum, Lionel Chemla, directeur conseil « paiement et innovation », Inetum Consulting, membre du bureau de France Payment Forum, Yves Lequerrec, vice-président du Comité français d'organisation et de normalisation bancaire, secrétaire général de France Payment Forum, Jacques Vanhautre, directeur général de Sepamail.eu, membre du conseil de France Payment Forum